

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T541**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de **Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne** en date du 23 Septembre  
2021 pour leurs travaux de ravalement de façade (DP N° 014 715 19U0136 décision du 16 Août)  
parcelle cadastré section AC N° 438, **32 passage Vigne** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant que l'immeuble est situé dans une voie privée mais aussi en angle sur la rue Docteur  
Galéowski.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation **rue Docteur Galéowski**.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne sont autorisés à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire** de 5 m l x 1 m de largeur au droit de la **rue Docteur Galéowski** sur l'immeuble 32 passage Vigne. Un balisage et une protection devront être mis en place par Monsieur et Madame PRÉ Gilles pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne sont autorisés à stationner leur véhicule sur la chaussée rue Docteur Galéowski le temps du montage et démontage de leur échafaudage.

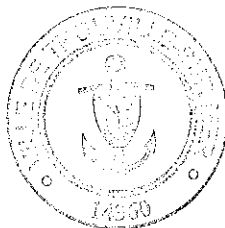
**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 10 Octobre 2021 au Mardi 30 Novembre 2021**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne**.

**Article 5** : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne 32 Passage Vigne – 14360 Trouville-sur-Mer.**

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 28 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.